

ANNEXE 1

RECEVABILITE ET SELECTION DES PROJETS

1. Dossier de candidature en vue de sa recevabilité

Le dossier complet comprend :

- 1 Un **curriculum vitae**.
- 2 La **fiche projet** (ANNEXE 2) dûment complétée, datée et signée (voir tableau ci-après).
- 3 Les **copies** :
 - du titre requis en matière de formation initiale;
 - de l'extrait de casier judiciaire : modèle 2.
- 4 Le dossier « chèques formation à la création d'entreprise » (joint en annexe) dûment complété, daté et signé (sauf pour les candidats bruxellois).
- 5 La déclaration d'engagement (ANNEXE 2) datée et signée.

Le dossier complet doit être envoyé par recommandé à l'Administration centrale de l'ONE, Direction des milieux d'accueil - Guichet d'information - pour le 15 juillet 2011 au plus tard (date de la poste faisant foi).

L'Administration centrale de l'ONE statue sur la recevabilité des projets et communique, par courrier, au candidat promoteur, un avis quant à la recevabilité ou non de son projet.

2. Sélection des projets

Le nombre maximum de projets recevables pouvant bénéficier de l'accompagnement proposé dans le cadre du projet coaching est fixé à **40 pour l'ensemble de la Communauté française**. Sur cette base, il est prévu de créer 6 groupes composés de 6 à 12 candidats maximum.

Si le nombre minimum de 6 candidats n'est pas atteint dans une/des subrégion(s), les porteurs de projet devront rejoindre le groupe d'atelier le plus proche.

Par contre, si le nombre de projets recevables sur l'ensemble de la Communauté française est supérieur à 40, l'ONE procédera à une sélection. Pour ce faire, un jury sera constitué. L'avis rendu tiendra compte des critères suivants :

- 1 le taux de couverture de la zone géographique du futur milieu d'accueil ;
- 2 l'indice socio-économique de la zone géographique du futur milieu d'accueil ;
- 3 la motivation à faire aboutir son projet.

Si toutefois des compléments d'informations s'avèrent nécessaires, les candidats pourraient être invités à rencontrer le jury.

Au terme de cette procédure, l'Administration centrale de l'ONE communique, par courrier, sa décision motivée au candidat promoteur.

Diplômes requis	Milieu d'Accueil Non Subventionné collectif	
	Personnel encadrant les enfants *1	Directeur
Formation de Puériculture et assimilés (sous certaines conditions) *1		
Puériculteur	X	X*2
Agent d'éducation (plein exercice)	X	
Aspirant en nursing (plein exercice)	X	
Auxiliaire de l'enfance (prom. Sociale)	X	
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile (prom. sociale)	X	
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective (prom. sociale)	X	
Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (prom. sociale)	X	
Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (ens. en alternance)	X	
Educateur (plein exercice)	X	
Educateur spécialisé (prom. sociale)	X	X*2
Formation Infirmier		
Infirmier gradué	X	X
Infirmier gradué social	X	X
Infirmier gradué spécialisé en santé communautaire	X	X
Formation Sociale		
Assistant social		X
Formation Psychopédagogique		
Assistant en psychologie : options « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle »	X	X
Candidat, bachelier en : - Sciences psychologiques, - Sciences de l'éducation, - Sciences psychologiques et de l'éducation.	X	X
Educateur spécialisé	X	X
Gradué, bachelier en logopédie	X	X
Instituteur maternel	X	X
Licencié, maître en : - Logopédie, - Sciences psychologiques, - Sciences de l'éducation, - Sciences psychologiques et de l'éducation.	X	X
Formation directeur de maison d'enfants: IFAPME/EFPME	X	X
Formation accueillant d'enfants: IFAPME/EFPME ou Formation accueillant d'enfants de 100h	X	

*1 Ou toute autre formation axée sur la petite enfance, à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur.

*2 Moyennant une formation continue complémentaire à la formation de base à concurrence de 50 heures minimum débutant dans la 1ère année de fonction et pouvant être répartis sur 3 ans.